

DATE DE PUBLICATION : 01 FEVRIER 2024

DIRECTION GÉNÉRALE DES MOYENS DE PAIEMENT
LE DIRECTEUR GENERAL

Délégation de signature
donnée par le directeur général des Moyens de paiement
au directeur des Activités fiduciaires

Vu la délégation de pouvoirs du gouverneur de la Banque de France donnée au directeur général des Moyens de paiement le 26 septembre 2023 ;

Vu la délégation de signature donnée par M. Denis BEAU, premier sous-gouverneur, à M. Erick LACOURRÈGE le 3 avril 2023 ;

Vu la décision réglementaire n° 2022-13 du 26 juillet 2022 relative aux missions d'intérim nationales des opérateurs sur monnaie fiduciaire ;

Délégation permanente est donnée à Mme Stéphanie LANGE-GAUMAND, directrice des Activités fiduciaires (DAF) et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Thierry DE LA BRETECHE, son adjoint, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de la DAF, à l'exception des actes pour lesquels une délégation de pouvoir a été accordée, et de passer et conclure tout marché relatif aux activités de la DAF dans la limite de 25 000 € HT.

Mme. Stéphanie LANGE-GAUMAND et M. Thierry DE LA BRETECHE reçoivent également délégation à l'effet de signer toute convention individuelle relative aux missions d'intérim nationales des opérateurs sur monnaie fiduciaire, conformément à la décision réglementaire n° 2022-13.

Mme. Stéphanie LANGE-GAUMAND et M. Thierry DE LA BRETECHE peuvent subdéléguer leur signature aux agents du personnel des cadres de la DAF, placés sous leur autorité et dans la limite des attributions de ces derniers.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2024

Erick LACOURRÈGE